

Maintenance et travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives : avenant n°7

Le rapporteur,

➤ rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2012, a désigné l'entreprise CITÉOS comme titulaire du marché de maintenance et de travaux ponctuels de l'éclairage public et des illuminations festives.

➤ rappelle que la partie « travaux ponctuels » fait l'objet d'un marché à bons de commande.

- ✓ Montant minimum annuel : 20 000,00 € H.T.
- ✓ Montant maximum annuel : 50 000,00 € H.T.

➤ informe que six avenants ont été passés, à savoir :

- Avenant n°1, le 1er mars 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°2, le 19 juin 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°3, le 15 octobre 2013, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°4, le 6 mars 2014, ayant eu pour objet l'ajout de 211 points lumineux à maintenir,
- Avenant n°5, le 20 juin 2014, ayant eu pour objet l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires,
- Avenant n°6, le 30 avril 2015, ayant eu pour objet l'ajout de 24 points lumineux d'éclairage sportif à maintenir.

➤ informe que l'avenant n°7 a pour objet de modifier le nombre de points lumineux à contrôler au prix de 18,75 € HT/an l'unité, à savoir :

Situation	Nombre
Allée de La Touche Milon	+6
Parking EHPAD (résidence des trois Chênes)	+13
Château de La Touche Milon	+7
Boulevard Dumaine de La Josserie	+2
Total	+28

Soit un avenant n°7 total de +525,00 € HT / an.

Ce qui porte la maintenance du marché, avenants inclus, par an à :

Montant du marché de base + avenants précédents (HT)	72 944,72 €
Montant de l'avenant n°6 (HT)	+525,00 €
Est porté à la somme totale de (HT)	73 469,72 €

Soit un pourcentage d'évolution de +7,38% par rapport au montant initial du marché.

Les montants de la partie « travaux ponctuels », faisant l'objet d'un marché à bons de commande, restent inchangés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code des marchés publics ;

Considérant l'avis émis par la commission mixte « Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments » lors de sa réunion du 3 mars 2016 ;

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres lors de la réunion du 23 mars 2016 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet avenant n°7.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.